

REÇU LE
16 FEV. 2019
LABERGEMENT-S^{TE}-MARIE

MAIRIE
7 GRANDE RUE
25160 LABERGEMENT-SAINTE-MARIE

Besançon, le 15 février 2019

Objet : avis PLU commune de Labergement-Sainte-Marie

Monsieur le Maire

Vous nous avez transmis pour avis le projet de PLU arrêté par délibération de votre conseil municipal le 23 novembre 2018.

Le dossier présenté comprend au sein du rapport de présentation un diagnostic agricole illustré par plusieurs cartes. En effet, on retrouve un état des lieux du nombre d'agriculteurs, accompagné d'une description des systèmes d'exploitation. Il convient toutefois de préciser que la commune compte 8 exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune et deux exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune voisine de Vaux-et-Chantegrue. Une carte de localisation précise des bâtiments agricoles et de leur distance de réciprocité règlementaire à respecter vis-à-vis des tiers apparaît dans cette partie. Cette carte nécessite toutefois une mise à jour, dans la mesure où Labergement Sainte Marie comprend deux exploitations classées et non 3 (l'EARL THOMET PATRICK n'étant pas une ICPE). Par ailleurs, rappelons que le RSD (Règlement sanitaire départemental) ne prévoit pas de règles de recul par rapport au zonage du PLU. Pour les bâtiments agricoles classés le principe de réciprocité s'applique pour tous les bâtiments d'élevages et leurs annexes (y compris ceux abritant le matériel). Une carte de localisation des surfaces agricoles exploitées, ainsi qu'une carte de la valeur agronomique des sols y figure également.

Le projet d'urbanisme retenu prévoit un accroissement modéré de la population de 1% (contre 2% sur la période 2006-2011), soit 140 habitants supplémentaires, ce qui représente 1340 habitants à l'horizon 2028. L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers effectuée entre 2001 et 2014 démontre que 6,6 ha (hors voirie) ont été consommés, dont 50 logements nouveaux créés sous forme essentiellement pavillonnaire et 57 logements collectifs.

Le PADD de la commune a pour orientation la pérennisation d'une agriculture de qualité. Des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace ont été définis, avec un projet de 50% de nouveaux logements en collectifs et/ou intermédiaire, ce qui répond à une gestion économe de l'espace.

En ce qui concerne le règlement écrit et graphique, les espaces faisant l'objet d'une exploitation agricole régulière ont été classés en zone A.

Les extensions modérées sont admises en zone A, elles doivent être inférieures à 10% de la surface totale de plancher existante d'origine et implantées sur la face la moins visible depuis les voies publiques.

Le zonage retenu prévoit plusieurs STECAL réservés pour l'extension de la scierie et la production d'énergie du Fourperet (As1 et As2). Le STECAL As1 pour l'extension de la scierie représente le prélèvement de 1,47 ha pour une seule et même exploitation.

Le règlement écrit mérite d'être complété ou modifié sur les points suivants :

- Une bande de 15 mètres doit être respecté par rapport aux espaces boisés : cette disposition ne devra pas compromettre l'extension des bâtiments agricoles existants.
- En ce qui concerne les gîtes, la réglementation prévoit que ces derniers doivent être réalisés dans les volumes des constructions existantes.
- Concernant le principe de réciprocité défini à l'article L 111-3 du CRPM et complété par le RSD ou l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 : nous demandons que la réglementation en vigueur soit appliquée, afin de ne pas compromettre la pérennité et le développement des exploitations agricoles existantes.
- A propos du logement de fonction, une seule construction par exploitation est autorisée même en cas d'exploitation sous forme sociétaire.
- Les règles de recul de 15 mètres par rapport aux RD et 10 mètres par rapport aux autres voies peuvent également compromettre certains projets agricoles. C'est pourquoi nous demandons une dérogation de recul pour les bâtiments agricoles existants.
- Enfin le règlement impose des tuiles de couleur « terre » : la rédaction est à reprendre.

Le projet de PLU est en cohérence avec les prévisions économiques et démographiques. Il représente toutefois une consommation d'environ 6,5 ha de surfaces agricoles déclarées à la PAC.

Malgré l'absence de maîtrise foncière un phasage peut éventuellement être envisagé sans pour autant cibler des zones spécifiques, mais limiter l'ouverture de toutes les zones en même temps. Nous pouvons souligner le travail de la commune en lien avec l'ONF sur la reconquête de certains espaces pouvant être restitués à l'agriculture. Néanmoins, nous nous interrogeons sur la réelle mise en œuvre de ces compensations. Les choix retenus par la commune en matière de zone AU appellent plus particulièrement une observation concernant la zone AU1.2 14. Cette zone était effectivement inscrite au POS, avec un déclassement difficile. Toutefois le POS de la commune est désormais caduc ce qui permet d'ouvrir à nouveau une réflexion sur le devenir de cette zone. En effet, non seulement elle a une incidence non négligeable sur la consommation d'espace agricole, mais elle vise également à se rapprocher d'une exploitation agricole existante et pérenne. Cette

exploitation agricole relève actuellement du règlement sanitaire départemental et un principe de précaution a été identifié entre l'habitation de tiers la plus proche et les bâtiments agricoles existants. Néanmoins, au regard du projet global communal cette zone ne semble pas se justifier en comparaison avec d'autres secteurs qui auraient peut-être pu voir le jour tout en étant moins préjudiciable à l'activité agricole.

Nous délivrons un avis favorable sous réserve de prendre en compte les remarques évoquées à travers ce courrier, et plus particulièrement en réexaminant la zone AU1.2 14.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Daniel PRIEUR
Président

